

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

<p>AMF Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 77/48 Fax : 01 53 45 62 68</p>
--

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- * Nom et Prénom : Montori Annie.
- * Tel 01 76 84 52 14 Fax : 01 76 84 51 49 Email : annie.montori@renault.com

• **Société déclarante :**

- * Dénomination sociale : RENAULT.....
- * Adresse du siège social : 13 Quai Alphonse Le Gallo 92 512 Boulogne Billancourt.....
- * Marché Réglementé (Eurolist) :

Compartiment A Compartiment B Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 284 937 118.

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 284 937 118.

(comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 222-12 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

- * Origine de la variation : application de l'art 222-12 du règlement de l'AMF.
- * Date à laquelle cette variation a été constatée : 31/01/2007.

Lors de la précédente déclaration en date du 04/05/2006

- * le nombre total d'actions était égal à **284 937 118**.
- * le nombre total de droits de vote était égal à **233 539 952**.

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
 NON

Fait à Paris, le 28 février 2007
Signature :

Annie Montori
Chargée de Relations Financières